

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 OCTOBRE 2009 – 18 h 00

Présents :

Mr Alain CASONI – Mr Richard CASINELLI – Mme Martine CHILLOTTI – Mme Geneviève TRELAT - Mr Nicolas MERTEN (à compter de 18 h 10) – Mr Bernard REISS – Mme Evelyne MICHON - Mr Denis SALVI – Mme Myriam NARCISI (à compter de 18 h 10) - Mme Marie-Thérèse CACIC - Mr Jean-Pierre CHRAPAN – Mr Patrick COLOMBO – Mr Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE - Mr Sandro DI GIROLAMO (à compter de 18 h 10) – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE - Mme Nicole GALLINELLA - Mr Malik HAMCHAOUI – Mr Tsamine BABA-AHMED - Mr Pierrick SPIZAK (à compter de 18 h 40) – Mme Emilie STEINER - Mme Edith ANCIAUX – Mr Bruno GUILLOTIN - Mme Véronique GUILLOTIN – Mr Giuseppe SARNARI – Mme Carla BARBI - Mr Carmelo RELATIVO (à compter de 18 h 20) – Mme Christiane WITWICKI

Excusés représentés :

Mme Francine WIES par Mr Marcel CONTI
Mr Pierrick SPIZAK par Mr Alain CASONI jusque 18 h 40

Secrétaire de séance : Mr Tsamine BABA-AHMED

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2009

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Tsamine BABA-AHMED, conseiller municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE VOLTAIRE

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et l'association Black Horses, la convention de mise à disposition d'une salle de danse à l'ancienne école Voltaire pour une période de 3 ans à compter de la signature.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour Agir),

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à la Délégation locale de la Ligue des Droits de l'Homme pour participation à la conférence de Michel SAVY mercredi 30 septembre 2009.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6745, fonction 33.

ORGANISATION D'UN FESTIVAL MUSICAL « BOULEV'ART DES FRONTIERES »

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association "Anamorphose" pour participation à l'organisation du second festival musical « Boulv'art des frontières », le 3 octobre 2009.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6745, fonction 33.

DEMANDE DE SUBVENTION (TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ORGUE DE VILLERUPT)

Vu le montant global de l'opération de restauration des orgues de l'église Notre Dame de Villerupt de 180 000 € TTC (6 471 € TTC pour le Projet Technique et 173 529 € TTC pour les travaux),

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément à l'instruction codificatrice M 14,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

1) Pour la phase Etude (2009), autorise le maire (en complément de la délibération municipale du 30 mars 2009) à solliciter des subventions pour ce Projet Technique selon le plan de financement prévisionnel établi :

▶	Ville de Villerupt :	2 413,18 €	soit 25 % du H.T. + TVA
▶	subv. Etat (DRAC) :	2 705,00 €	soit 50 % du H.T.
▶	subv. CG 54 :	1 352,60 €	soit 25 % du H.T.

Dit que les crédits de paiement 2009 sont inscrits au compte CLT 21318, fonction 020.

2) Pour la phase Travaux (2010-2011), autorise le Maire à solliciter en complément des subventions de l'Etat et du Conseil Général, le Conseil Régional de Lorraine et les fonds parlementaires pour l'obtention de subventions aux taux et montants les plus élevés possibles.

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

CONVENTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix Contre (Ensemble pour Agir),

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la Ville de Villerupt à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE VILLERUPT.

COMMISSION SOLIDARITE PERSONNES AGEES – HANDICAP - INSERTION

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 1 000 € AU C.C.A.S

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité – Personnes âgées – Handicap et Insertion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Geneviève TRELAT, Vice-Présidente de la Commission Solidarité – Personnes âgées – Handicap et Insertion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de verser une subvention complémentaire de 1 000 € au Centre Communal D'Action Sociale de Villerupt correspondant au remboursement de la subvention exceptionnelle versée à « Villerupt Solidarité Abruzzes ».

DIT que les crédits sont prévus à l'article 657362, fonction 520.

VERSEMENT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE AU C.C.A.S.

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité – Personnes âgées – Handicap et Insertion,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Geneviève TRELAT, Vice-Présidente de la Commission Solidarité – Personnes âgées – Handicap et Insertion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix Contre (Ensemble pour Agir),

Décide de verser une subvention complémentaire de 16 808 € au Centre Communal D'Action Sociale de Villerupt correspondant au reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire instituée par la Communauté de Communes du Pays Haut Val D'Alzette,
D'annuler les crédits prévus au Budget Primitif 2009 pour l'étude analyse des besoins sociaux à hauteur de 7 000 € (article 617, fonction 510),

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 657362, fonction 520.

COMMISSION ENSEIGNEMENT-PERISCOLAIRE-ENFANCE

PARTICIPATION SITRAL – ANNEE 2009

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et Périscolaire,

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires et aux délibérations de répartition adoptées précédemment, la quote-part de la commune de Villerupt s'élève donc à un montant de 65 763 € pour l'année 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour Agir),

Dit que les crédits sont prévus au compte 6554/815 du budget 2009

PROJET EDUCATIF

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement, Périscolaire et enfance,

Vu l'enjeu social et éducatif que constitue la prise en charge de la petite enfance,

Considérant l'implication forte de la ville dans les thématiques éducatives au travers :

- * de la gestion des groupes scolaires,
- * des moyens destinés au fonctionnement pédagogique des élèves,
- * de la mise à disposition d'A.T.S.E.M., aux côtés des enseignants des écoles maternelles,
- * de l'existence d'une restauration scolaire et d'un accueil périscolaire,
- * de la mise à disposition des écoles d'outils informatiques visant à familiariser les enfants à l'utilisation des outils informatiques,
- * de la détermination par le Conseil Municipal du ressort géographique de chaque école et des critères éventuels de dérogation,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour Agir),

Décide le lancement d'une réflexion sur les grands axes stratégiques d'un véritable projet éducatif porté par la communauté éducative et soutenu par la commune en lien avec les autres collectivités,

Décide la création d'un comité de pilotage,

Ce comité sera constitué de la façon suivante :

- *Les membres de la commission Enseignement, Enfance et Périscolaire,
- *L'Inspectrice de l'Education Nationale ou son représentant,
- *Les D.D.E.N.

- *Les représentants des parents d'élèves des groupes scolaires de la ville,
- *Les directeurs ou directrices des groupes scolaires,
- *Un représentant syndical des personnels enseignants,
- *Un représentant syndical des A.T.S.E.M.
- *Un représentant de la MJC,
- *Un représentant de Joyeux Horizons,
- *Un représentant du CCAS.

Pourront y être associées les personnes qualifiées permettant l'enrichissement du diagnostic et des débats.

INFORMATION : EFFECTIFS SCOLAIRES RENTREE 2009 / 2010

Les membres du Conseil Municipal sont informés des effectifs scolaires pour la rentrée 2009 / 2010. Le tableau est joint au rapport du Maire.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME ET TRANSPORTS

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR RESEAU DEPARTEMENTAL

Vu la demande en date du 2 juin 2009 de la société MEMONET, siégeant 5 rue des érables –zone industrielle ouest-54181 Heillecourt, pour occupation du domaine public concernant la réalisation d'un réseau de communications électroniques à haut débit pour le compte du Conseil Général de Meurthe et Moselle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment le décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage et servitudes prévus par les articles L 47 et 48 et les articles R20-47 et 52,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Durable – Environnement - Urbanisme – Transports en date du 25 septembre 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise la Société MEMONET à occuper le domaine public pour le passage des infrastructures de télécommunications à haut débit conformément au plan et tableaux joints en annexe au rapport du Maire sur les voies suivantes :

- Rue du 19 mars 1962
- Rue des Déportés
- Rue Jean Rerman
- Chemin de la Heute
- Rue des Camélias
- Chemin rural de Cantebonne à Aumetz (lieu dit Orbeusse)

Fixe le montant de la redevance d'occupation du Domaine public au taux maximum conformément à l'article R20-52 du décret n°97-683 du code des postes et communications électroniques.

RAPPORT DE QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT (TRANSFERT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 29 septembre 2008,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Prend connaissance du rapport annuel (exercice 2008) sur la qualité et le prix de l'assainissement (transfert et traitement des eaux usées).

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE DU PROJET DE LIAISON ROUTIERE BELVAL – A 30

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur la demande d'autorisation en vue du projet de liaison routière Belval A 30.

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

MGTL 2^{ème} TRIMESTRE 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 204631 du 29/11/1999 qui reconnaît que des aides à une mutuelle peuvent être d'intérêt communal,

Vu la circulaire de la DGCL du 5 mars 1993 rappelant que les aides en matière de protection complémentaire sociale demeurent fondées, pour les collectivités territoriales, sur la jurisprudence traditionnelle relative aux subventions présentant un intérêt territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir) – Mr Marcel CONTI, Conseiller Municipal et Président de la MGTL, ne prend pas part au vote.

Autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes dues à la Mutuelle Générale des Travailleurs Lorrains au titre du 2^{ème} trimestre 2009, soit 10.566 €

Dit que cette dépense est prévue au budget, article 520/6574.

REVALORISATION DES BONS-CADEAUX POUR L'ATTRIBUTION DES MEDAILLES D'HONNEUR

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- à 11.48 € par année d'ancienneté, le montant du bon-cadeau lié à l'attribution des médailles d'honneur régionales, départementales et communales pour 20, 30 et 35 années d'ancienneté ou de mandat

- à 11.48 € par année d'ancienneté, avec un minimum de 172.20 €, le montant du bon-cadeau offert lors des départs en retraite :

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2010, compte 024/6232 (Fêtes et cérémonies).

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION – ATTRIBUTION D'AVANTAGES ACCESSOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, por tant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée r elative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21,

Vu le Code du Domaine de l'État, et notamment son article R 94,

Vu l'état des emplois communaux dont la dernière mise à jour a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2008,

Vu la délibération V-00-09 du 14 décembre 2000 fixant la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ainsi que des avantages accessoires,

Considérant qu'il convient de mettre à jour cette liste, certains emplois n'étant plus pourvus,

Considérant l'article 21 de la loi n° 1067 du 28 novembre 1990 attribuant au Conseil Municipal la compétence de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant redevance,

Considérant qu'il peut y avoir gratuité quand il y a nécessité absolue de service, c'est-à-dire lorsque la présence quasi constante de l'agent est indispensable à l'accomplissement normal de son service ce qui exige qu'il soit logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions,

Considérant qu'il y a paiement d'une redevance par l'occupant quand il y a simple utilité de service c'est-à-dire lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

► Décide le maintien de l'attribution de logements de fonction, et des avantages accessoires, selon le descriptif ci-dessous :

I – Pour nécessité absolu de service à titre gratuit aux titulaires des emplois suivants :

Emplois	Adresse du logement	Avantages accessoires
Agent territorial exerçant les fonctions de Concierge de l'Hôtel de Ville	5 avenue Albert Lebrun Type : F6	Gratuité : chauffage, électricité, garage Abonnement téléphone
Agent territorial exerçant les fonctions de Gardien des installations sportives	Rue du 19 mars 1962 Type : F4	Gratuité : chauffage, électricité, Abonnement téléphone
Agent territorial exerçant les fonctions de Gardien du cimetière	7 Rue Achille Bertin Type : F 4	Abonnement téléphone

II – Pour utilité de service moyennant une redevance au titulaire de l'emploi suivant

Emploi	Adresse du logement	Avantages accessoires
Agent territorial exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques	Avenue Salvador Allende Type : F 5	

Le montant de la redevance pour ce logement est fixé au regard de sa valeur locative cadastrale annuelle et de 43 % d'abattements,
Cette concession ne comporte aucun avantage accessoire.

Les bénéficiaires des logements de fonction visés au I et II, quels qu'ils soient, doivent s'acquitter des impôts et taxes liés aux dits logements.

► Décide le maintien de l'attribution **d'avantages accessoires** selon le descriptif ci-dessous :

Emplois	Avantages accessoires
Agent exerçant les fonctions de Directeur du Service des Sports	Abonnement téléphonique

► Autorise le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants

► Dit que la délibération V-00-09 du 14 décembre 2000 est abrogée.

ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21,

Vu la délibération n° V-00-10 du 14 décembre 2000 fixant la liste des emplois et des services communaux pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué,

Considérant qu'il convient de mettre à jour cette liste,

Considérant qu'un véhicule dit de service est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est strictement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

▶ Décide l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux emplois et services selon la liste ci-dessous :

SERVICES	EMPLOIS
Direction Générale	Directeur Général des Services
Services Techniques	Agent exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques
Services Techniques	Agents d'astreinte
Service Police Municipale	Agent de police municipale

▶ Dit que la possibilité de remisage ne s'applique que si nécessaire, qu'il ne peut être fait usage du véhicule de service à titre personnel, qu'il n'y a pas de remisage à domicile les week-ends et lors des congés

▶ Autorise le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants à cette attribution

▶ Dit que la délibération V-00-10 du 14 décembre 2000 est abrogée.

INFORMATION : PLAN DE CONTINUITE DES ACTIVITES DE LA MAIRIE DE VILLERUPT

Les membres du Conseil Municipal sont informés du plan de continuité des activités de la Mairie de Villerupt en cas de pandémie grippale.

TAXE D'HABITATION : INSTITUTION D'UN ABATTEMENT A LA BASE DE 10 % EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Vu l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine Chillotti, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, dans les conditions prévues à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE D'ALPHA SANTE

Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour Agir),

Désigne Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt, en tant que représentant de la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'ALPHA SANTE.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.H.V.A.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances- Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (C.C.P.H.V.A).

DECISION MODIFICATIVE N°2 : COMMUNE

Vu l'avis favorable de la commission finances et personnel communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, vice-présidente de la commission finances et personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme) – 4 voix Contre (Ensemble pour Agir) - 3 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable),

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 7788/01	Vente certificats d'économies d'énergie	-	2 000.00 €
FIN 7788/01	Vente camion IVECO	+	4 000.00 €
CLT 752/422	Locations de salles	+	2 516.00 €
FIN 7322/01	Dotation de solidarité communautaire	+	16 808.00 €
CRE 7066/64	Ventes livre de recettes Maison de la petite enfance	+	280.00 €

FIN 74718/022	Dotation exceptionnelle: indemnisation des charges résultant de la délivrance des titres d'identité par les communes	+	4 536.00 €
---------------	--	---	------------

TOTAL		+	26 140.00 €
--------------	--	----------	--------------------

DEPENSES

ENS 6554/212	Participation aux frais de fonctionnement mairie de Thil pour interventions psychologues enfants en difficulté	+	293.00 €
ENS 6554/815	Participation SITRAL	+	6 204.00 €
SPO 61522/411	Peintures salle Fiorani	+	2 686.00 €
CRE 668/64	Frais sur encaissements CESU Maison Petite Enfance	+	100.00 €
PER 6218/255	Mise à disposition de personnel Joyeux Horizons et MJC dans le cadre du périscolaire selon convention	+	8 500.00 €
ENS 6574/255	Subvention FOL selon convention	+	1 909.09 €
ENS 60623/255	Alimentation périscolaire	+	1 344.00 €
ENS 6247/255	Transports périscolaire	+	5 200.00 €
FIN 6262/020	Frais de télécommunications périscolaire	+	500.00 €
ENS 60632/255	Acquisition petit matériel périscolaire	+	1 327.00 €
ENS 60628/255	Trousses de secours pour périscolaire	+	74.00 €
ENS 611/255	Contrat de Prestations de services organisation périscolaire	-	19 009.09 €
FIN 673/01	Titres annulés exercice antérieur	-	5 000.00 €
CAS 657362/520	Subvention complémentaire CCAS-reversement DSC	+	16 808.00 €
CAS 657362/520	Subvention complémentaire CCAS-solidarité Abruzzes	+	1 000.00 €
CRE 6068/64	Matériel éducatif pour Maison de la petite Enfance	+	280.00 €
FIN 60628/020	Achat de 4 540 masques FFP2 - mesures de protection grippe A	+	3 285.05 €
CAS 617/510	Frais d'étude analyse des besoins sociaux	-	7 000.00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	7 638.95 €

TOTAL		+	26 140.00 €
--------------	--	----------	--------------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

SPO 21318/411	Peintures salle Fiorani	-	2 200.00 €
SPO 21318/411	Toiture abri boulistes Molière	-	1 708.00 €
SPO 2128/412	Réhabilitation aire de jeux Molière	-	897.00 €
SPO 2118/412	Grillage pour stade Delaune	+	2 119.00 €
FIN 2184/020	Armoires pour périscolaire	+	155.00 €
TEC 21318/020	Fre et pose vitraux église Notre Dame	+	4 000.00 €
URB 2031/824	Pré-étude pour requalification cités de Butte	+	3 588.00 €
URB 2315/824	Travaux requalification rue Carnot	-	29 272.81 €
FIN 2031/33	Etude pôle culturel	-	21 049.60 €
TEC 21311/020	Rideaux pour bureaux service finances	+	1 600.00 €
URB 21578/821	Acquisition mobilier urbain	+	1 500.00 €
TEC 2182/020	Frais de mise à la route nouveau camion	+	1 022.35 €
CRE 2132/64	Porte entrée Maison Petite Enfance	+	4 000.00 €

TOTAL		-	37 143.06 €
--------------	--	----------	--------------------

RECETTES

FIN 10223/01	Taxe locale d'équipement	+	1 469.00 €
FIN 1381/01	Subvention DRAC étude pôle culturel	-	4 106.96 €
FIN 1382/01	Subvention Région étude pôle culturel	-	6 160.00 €
FIN 1383/01	Subvention Département étude pôle culturel	-	3 704.00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	7 638.95 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	32 280.05 €
TOTAL		-	37 143.06 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'avis favorable de la commission finances et personnel communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, vice-présidente de la commission finances et personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

FIN 2762/1	Opération d'ordre reliquat TVA 2007	+	6 464.28 €
------------	-------------------------------------	---	------------

TOTAL		+	6 464.28 €
--------------	--	---	-------------------

RECETTES

FIN 2762/1	Reliquat TVA 2007	+	6 464.28 €
------------	-------------------	---	------------

FIN 2315/1	Opération d'ordre reliquat TVA 2007	+	6 464.28 €
------------	-------------------------------------	---	------------

FIN 1641/1	Recours à l'emprunt	-	6 464.28 €
------------	---------------------	---	------------

TOTAL		+	6 464.28 €
--------------	--	---	-------------------

DECISION MODIFICATIVE N°2 : SERVICE DE L'EAU

Vu l'avis favorable de la commission finances et personnel communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, vice-présidente de la commission finances et personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

FIN 2762/0	Opération d'ordre reliquat TVA 2007	+	13 238.39 €
TOTAL		+	13 238.39 €

RECETTES

FIN 2762/0	Reliquat TVA 2007	+	13 238.39 €
FIN 2315/0	Opération d'ordre reliquat TVA 2007	+	13 238.39 €
FIN 1641/0	Recours à l'emprunt	-	13 238.39 €
TOTAL		+	13 238.39 €

MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI DE TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE POSTALE METTANT FIN AU MONOPOLE DE « LA POSTE »

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011,

Considérant que ce changement de statut ouvre, de par la définition même d'une « société anonyme », la possibilité à tout moment de céder les parts de l'entreprise publique, et qu'il s'agit donc bien d'une privatisation de La Poste,

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré la baisse de qualité du service, l'augmentation des tarifs et la destruction d'emplois,

Considérant que cette transformation et le découpage en « *terrain* » du service envisagé fait peser de lourdes craintes sur la pérennité de l'annexe postale de Cantebonne,

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 1 voix Contre (Ensemble pour agir) – 3 Abstentions (Ensemble pour Agir)

Affirme que La Poste appartient à toutes et à tous et qu'il faut absolument la préserver,

Demande, au côté de la population :

****le retrait pur et simple du projet de « loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de « La Poste » adopté au Conseil des Ministres du 29 juillet 2009 et qui devrait être soumis prochainement à l'examen du Parlement,***
****la modernisation et la rénovation de La Poste dans le cadre du service public,***
****l'annulation des fermetures de bureaux de poste et leur restitution comme bureau de poste de plein exercice aux communes qui en font la demande,***
****des garanties sur le volume et la pérennité du fonds postal de péréquation territorial qui permet l'aménagement postal du territoire.***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 H 25.

**Le Secrétaire de Séance,
Tsamine BABA-AHMED.**

**Le Maire,
Alain CASONI.**